

N°	Date examen	Objet	Approbation/ Rejet
2023-20	28/11/2023	Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique	Approuvée
2023-21	28/11/2023	Avenant n°2 au Marché de travaux «Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac» <i>Visa en cours préfecture de la Haute-Vienne</i>	Approuvée
2023-22	28/11/2023	Remise gracieuse pour un branchement particulier	Approuvée
2023-23	28/11/2023	Remise gracieuse – Commune de FEYTIAT	Approuvée
2023-24	28/11/2023	Décision modificative n°1	Approuvée
2023-25	28/11/2023	Prix de l'eau – Fixation des Tarifs pour 2024	Approuvée
2023-26	28/11/2023	Règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif 2024	Approuvée
2023-27	28/11/2023	Augmentation des cotisations COS 2024	Approuvée
2023-28	28/11/2023	Avenant n°9 à la concession du service public d'eau potable pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)	Approuvée



**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-20**

**Séance du 28/11/2023**

**Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christèle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUIILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du syndicat n°04/13 en date du 02/02/2013,

**Vu** la modification des missions confiées, de ses modalités d'intervention et conditions de réalisation en matière d'informatique,

**Considérant** que le syndicat souhaite poursuivre le partenariat avec l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne,

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_20-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-20

Séance du 28/11/2023

## *Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique*

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention d'origine,  
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve le contenu de l'avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et le charge de la mise en application de son contenu

### **VOTE**

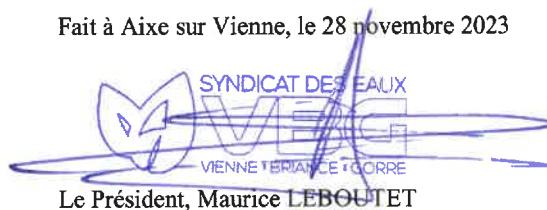
**Pour : 67**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_20-DE  
Reçu le 05/12/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-22**

**Séance du 28/11/2023**

**Remise gracieuse pour un branchement particulier**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOU MILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** la demande de remise gracieuse de M. DEVILLE par courrier du 21/07/2022 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement de sa maison louée au 8 Avenue Jeanne PICHENAUD sur la commune d'AIXE sur VIENNE,

**Vu** la proposition de la commission de dégrèvement en date du 7 novembre 2023 d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 50 % sur la part syndicale,

**Considérant** que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient,

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_22-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-22

Séance du 28/11/2023

## *Remise gracieuse pour un branchement particulier*

**Considérant** que la fuite ne pouvait pas être visible car située dans la cave et que celle-ci s'évacuait dans un ancien aqueduc,

**Considérant** que le locataire était hospitalisé lors de la fuite et que le Service des Eaux des Trois Rivières n'a pas porté d'information au propriétaire sur cette fuite de l'ordre de 2,4 m3/h après compteur,

**Considérant** que l'ensemble de l'installation a été repris,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur DEVILLE, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau de sa résidence louée au « 8 Avenue Pichenaud » à AIXE sur VIENNE,

**ARTICLE 2 :** autorise cette remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant soit une réduction de recettes de 5 311,25 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2021,

**ARTICLE 3 :** dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir,

**ARTICLE 4 :** charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.

### **VOTE**

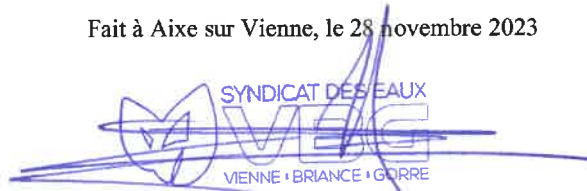
**Pour : 67**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023

  
Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_22-DE  
Reçu le 05/12/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-23**

**Séance du 28/11/2023**

**Remise gracieuse – Commune de FEYTIAT**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAU, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** la demande de remise gracieuse de la commune de FEYTIAT sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau de la mairie situé « Rue Frédéric Legrand »,

**Vu** l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 7 novembre 2023,

**Considérant** que l'ensemble de l'installation a été repris,

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_23-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-23

Séance du 28/11/2023

*Remise gracieuse – Commune de FEYTIAT*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** autorise la remise gracieuse à la commune de FEYTIAT pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau de la Mairie situé « rue Frédéric Legrand », soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 2 063,53 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2023,

**ARTICLE 2 :** dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir

## VOTE

**Pour : 67**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_23-DE  
Reçu le 05/12/2023



# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-24

Séance du 28/11/2023

### **BUDGET 2023-Décision modificative n°1**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/11 du 04/04/2023,
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 07/11/2023,

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_24-BF  
Reçu le 06/12/2023

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-24****Séance du 28/11/2023****BUDGET 2023 - Décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous :Section de fonctionnement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Compte 6811	Dotations aux amortissements	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Chapitre 011	Charges à caractère général	547 800,00 €	+ 27 000,00 €	574 800,00 €
	Compte 6226	Honoraires	70 000,00 €	+ 27 000,00 €	97 000,00 €
Recettes	Chapitre 70	Ventes produits fabriqués	3 427 000,00 €	+ 35 000,00 €	3 462 000,00 €
	Compte 7068	Autres prestations de service	3 400 000,00 €	+ 35 000,00 €	3 462 000,00 €

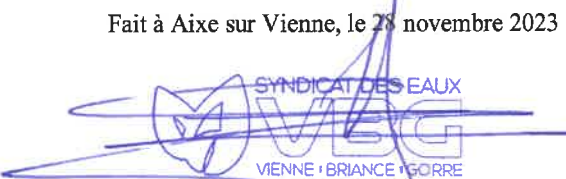
Section d'investissement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	53 469,00 €	+ 8 000,00 €	61 469,00 €
	Compte 2188	Autres immobilisations	0,00 €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €
Recettes	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Compte 28153	Dotations aux amortissements	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 67</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023



SYNDICAT DES EAUX  
V.B.G.  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

**AR Prefecture**087-200080307-20231128-CS\_2023\_24-BF  
Reçu le 06/12/2023

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-25

Séance du 28/11/2023

*Prix de l'eau – Fixation des Tarifs pour 2024*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-4-III,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 3135-7,

**Vu** l'article L 211-1 du code de l'environnement qui rappelle que la « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prenne en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » constitue une nécessité première,

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_25-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-25

Séance du 28/11/2023

## Prix de l'eau – Fixation des Tarifs pour 2024

**Vu** qu'au mois de mars 2023, le gouvernement a ainsi lancé un plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, qui comporte 53 mesures, avec notamment l'objectif d'économiser l'eau prélevée à hauteur de 10% d'ici 2030 et l'incitation des citoyens à faire preuve de sobriété au travers d'une tarification incitative,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 7 novembre 2023 sur la tarification progressive applicable au 1er Janvier 2024,

**Considérant** que dans le cadre de ce plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, le Syndicat VBG a décidé de mettre en place une tarification progressive de l'eau pour inciter les citoyens à faire preuve de sobriété tenant compte d'une étude sur les consommations (données 2022),

**Considérant** que le Programme Prévisionnel d'Investissements sur la période 2024-2028 intègre des travaux de mise en place de télérelève sur le territoire syndical pour répondre au plan sobriété lancé par le gouvernement tenant compte du changement climatique mais aussi des interventions sur le patrimoine syndical représentant un montant global de plus de 20 000 000 € HT pour maintenir un service de qualité pour ses administrés dans un contexte de changement climatique,

**Considérant** que le Syndicat souhaite mettre fin au tarif dégressif, pour instaurer un tarif progressif désormais composé de 6 tranches de consommation (0 à 70 m<sup>3</sup> / 71 à 120 m<sup>3</sup> / 121 à 200 m<sup>3</sup> / 201 à 6 000 m<sup>3</sup> / 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> / + 50 000 m<sup>3</sup>) à partir du 1er Janvier 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de lisser l'impact de la tarification progressive aux industriels sur plusieurs années et qu'il sera prévu de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m<sup>3</sup>,

**Considérant** que l'objectif de ce nouveau dispositif devrait entraîner des baisses de consommation potable pouvant être estimées à 2,7% entre 2023 et 2024,

**Considérant** qu'il convient de voter les tarifs relevant de la compétence de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** décide de fixer les parts de la redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2024 qui se traduit par :

**PARTIE FIXE ANNUELLE** (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC)

19,00 € H.T. /abonné

**PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT** (quatre décimales)

Pour toutes les consommations de 0 à 70 m<sup>3</sup>

0,5500 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour toutes les consommations de 71 à 120 m<sup>3</sup>

0,6000 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour toutes les consommations de 121 à 200 m<sup>3</sup>

0,6200 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour toutes les consommations de 201 à 6 000 m<sup>3</sup>

0,6400 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour toutes les consommations de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup>

0,6600 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour toutes les consommations de plus de 50 000 m<sup>3</sup>

0,4800 € H.T./m<sup>3</sup>

**ARTICLE 2 :** dit que la tarification progressive aux industriels sera lissée sur plusieurs années afin de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m<sup>3</sup>

**ARTICLE 3 :** charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au délégataire chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.

### VOTE

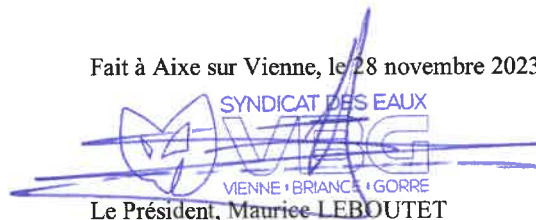
**Pour : 67**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANÇON • GORRE  
Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

### AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_25-DE  
Reçu le 05/12/2023

## SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

### DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-26

Séance du 28/11/2023

#### *Règlement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUIILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

- Vu** l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/11 du 04 avril 2023

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_26-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-26

Séance du 28/11/2023

*Règlement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

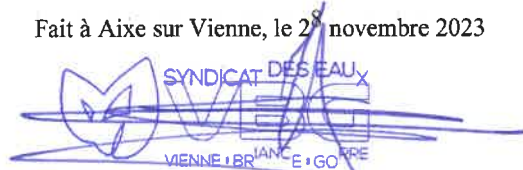
**ARTICLE 2 :** Précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

- ✓ chapitre 20 : 98 000,00 euros
- ✓ chapitre 21 : 13 367,00 euros
- ✓ chapitre 23 : 2 949 953,00 euros

**ARTICLE 3 :** Dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024 lors de son adoption.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 67</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE - BRANCHE - GOURE

Le Président, Maurice **LEBOUTE**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_26-DE  
Reçu le 05/12/2023



# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-27

Séance du 28/11/2023

### Augmentation des cotisations COS 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUIILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du COS en date du 22 mai 2023,

**Considérant** les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024,

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_27-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-27

Séance du 28/11/2023

## Augmentation des cotisations COS 2024


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve les montants des cotisations dues au COS à compter du 01/01/2024, soit :

- ✓ Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale, avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N - 1 (Régime général et Régime particulier).
- ✓ Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 67</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
Le Président, Maurice LEBONJET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_27-DE  
Reçu le 05/12/2023



## SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

### DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-28

Séance du 28/11/2023

*Avenant n°9 au contrat de délégation du service public d'eau potable pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	61	6	67

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Bernard SAUVAGNAC à M. Joël LARROQUE, M. Bruno DESSANE à M. Maurice LEBOUTET, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES, Mme Jacqueline L'HOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT, M. Michel SARRE à M. Jean-Louis BOURDEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle PAILLOT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-4-III,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 3135-7,

**Vu** l'article L 211-1 du code de l'environnement qui rappelle que la « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » doit prendre en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » et que cela constitue une nécessité première,

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-28

Séance du 28/11/2023

## ***Avenant n°9 au contrat de délégation du service public d'eau potable pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)***

**Vu** qu'au mois de mars 2023, le gouvernement a ainsi lancé un plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, qui comporte 53 mesures, avec notamment l'objectif d'économiser l'eau prélevée à hauteur de 10% d'ici 2030 et l'incitation des citoyens à faire preuve de sobriété,

**Vu** le contrat de délégation du service public du 1er Janvier 2017 modifié par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018, le 12 mars 2019, le 29 septembre 2020, le 15 mars 2022, le 30 novembre 2022, le 4 avril 2023 transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019, le 17 mars 2020, le 26 octobre 2020, le 25 avril 2022, le 9 décembre 2022, le 27 avril 2023 par lequel la Collectivité a confié à la Société SE3R, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative réunie en date du 7 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 7 novembre 2023 sur la tarification progressive applicable au 1er Janvier 2024,

**Considérant** que dans le cadre de ce plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, le Syndicat VBG a décidé de mettre en place une tarification progressive de l'eau pour inciter les citoyens à faire preuve de sobriété tenant compte d'une étude sur les consommations (données 2022),

**Considérant** la délibération du comité syndical n° CS\_2023\_25\_Fixation des tarifs pour 2024 du 28 novembre 2023 qui met fin au tarif dégressif, pour instaurer un tarif progressif désormais composé de 6 tranches de consommation (0 à 70 m<sup>3</sup> / 71 à 120 m<sup>3</sup> / 121 à 200 m<sup>3</sup> / 201 à 6 000 m<sup>3</sup> / 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> / + 50 000 m<sup>3</sup>) à partir du 1er Janvier 2024,

**Considérant** que l'objectif de ce nouveau dispositif devrait entraîner des baisses de consommation potable estimées à 2,7% entre 2023 et 2024,

**Considérant** que la collectivité souhaite améliorer la maîtrise de son budget et garantir un niveau des recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve le contenu de l'Avenant n°9 ci-joint,


**ARTICLE 2 :** dit que la part collectivité prévue au contrat initial sera remplacée par une redevance forfaitaire qui sera versée à la collectivité par le délégataire,

**ARTICLE 3 :** dit que le Délégué supportera l'évolution des impayés dans le cadre de ce nouveau dispositif,

**ARTICLE 4 :** autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant n°9 et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 67</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Fait à Aix sur Vienne, le 28 novembre 2023

  
Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

07/12/2023

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

Département de la HAUTE-VIENNE

**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VIENNE BRIANCE GORRE**



**Délégation par affermage  
du service de production et de  
distribution d'eau potable**

**01/01/2017 au 31/12/2028**

**AVENANT N°9**

**A la convention de délégation par affermage du service d'eau potable  
visée le 10 novembre 2016**

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

ENTRE :

Le **Syndicat des Eaux de Vienne Briance Gorre**, représenté par son Président, Monsieur **Maurice LEBOUTET**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **La Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La Société **Service des Eaux des Trois Rivières (SE3R)**, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège est situé 800 route de la Chabroulie à Isle (87170), inscrite au RCS de Limoges, sous le n°824190596, représentée par sa Directrice Générale, Mme. **Audrey HIPPERT**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Concessionnaire** »,

d'autre part.

#### **PREAMBULE**

Par contrat d'affermage en date du 10 novembre 2016, modifié par 8 avenants, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société SE3R.

La « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* » qui prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » constitue une nécessité première rappelée à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Au mois de mars 2023, le gouvernement a ainsi lancé un plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, qui comporte 53 mesures, avec notamment l'objectif d'économiser l'eau prélevée à hauteur de 10% d'ici 2030 et l'incitation des citoyens à faire preuve de sobriété.

C'est dans ce contexte que, conformément à l'article L 224-12-4-III du code général des collectivités territoriales, la Collectivité a décidé de mettre en place une tarification progressive de l'eau

Le présent avenant met donc fin au tarif dégressif, pour instaurer un tarif progressif désormais composé de 6 tranches de consommation (0 à 70 m<sup>3</sup> / 71 à 120 m<sup>3</sup> / 121 à 200 m<sup>3</sup> / 201 à 6 000 m<sup>3</sup> / 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> / + 50 000 m<sup>3</sup>).

Il a été décidé de lisser l'impact de la tarification progressive aux industriels sur plusieurs années. Ainsi, il est prévu de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m<sup>3</sup>.

Ce nouveau dispositif conjugué au départ d'un gros consommateur (Laiterie Les Fayes), va entraîner des baisses de consommation potable estimées à 2,7% entre 2023 et 2024,

Les nouveaux tarifs sont fixés, en prenant en compte tous ces éléments, afin de maintenir sans changement l'équilibre économique du contrat.

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Concessionnaire facture et encaisse auprès des abonnés du service :

- Pour son propre compte, une part « Concessionnaire », dont le tarif est fixé au contrat de concession ;
- Au nom et pour le compte de la Collectivité, une part « Collectivité ».

La part « Concessionnaire » et la part « Collectivité » comportent pour chaque abonné :

- Une part fixe (abonnement) ;
- Et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Les parties sont donc convenues de la suppression de la part « Collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versée à la Collectivité par le Concessionnaire.

De cette manière, la Collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.

Par ailleurs, le Concessionnaire supportant l'évolution des impayés dans le cadre du nouveau dispositif proposé, il est convenu la suppression du Compte Impayés et recouvrement défini à l'article 7.2.5 du contrat.

Au total, l'équilibre du contrat est ainsi maintenu à l'identique, de sorte que le présent avenant n'emporte pas de modification substantielle du contrat, conformément à l'article R 3135-7 du code de la commande publique.

**CECI ETANT RAPPELE.**

**IL EST DECIDE CE QUI SUIT.**

**ARTICLE - 1 - TARIF DE BASE DE LA PART CONCESSIONNAIRE (PART EXPLOITATION)**

Il est rappelé que les parties sont convenues de maintenir inchangé le tarif de base du concessionnaire (part exploitation), alors que les abonnés sont incités à baisser leur consommation d'eau potable par le dispositif de tarification progressive mis en place par le présent avenant.

Conformément à l'article 13.1.14 du contrat (changement de structure tarifaire à la demande du Syndicat), si une baisse globale des consommations (consommation de 2025 comparée à la consommation de 2023 sur un périmètre de communes comparable) est constatée, un réexamen du tarif de base du délégataire sera engagé (part exploitation) pour évaluer conjointement avec la collectivité, l'effet de la mise en place de cette nouvelle tarification sur l'équilibre global du contrat, sur une base de référence comparable entre 2023 et 2025..

Le Concessionnaire fournira à la Collectivité, l'ensemble des éléments justificatifs permettant la validation des valeurs de référence par les parties et l'impact de la tarification progressive sur la baisse des volumes.

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

## ARTICLE - 2 - REDEVANCE DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

Conformément aux articles L 3114-1 et L 3114-4 du code de la commande publique, le Concessionnaire est tenu de verser chaque année à la Collectivité une redevance équivalente aux recettes jusqu'alors perçues par cette dernière auprès des abonnés dans les conditions rappelées au préambule du présent avenant.

Cette redevance est ainsi destinée à couvrir les charges d'investissements et de fonctionnement du service restant à la charge de la Collectivité.

Cette redevance est versée dans les conditions définies ci-après.

### a. Montant de la redevance

Le Concessionnaire verse au Syndicat une redevance, d'un montant ainsi défini de **4 070 368,56 €** pour une année complète en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La décomposition de cette redevance est présentée en Annexe 1.

Abonnés de référence	Abtref = 55 513 abonnés	R1ref : 1 035 761,55 €
	Abtn = Abonnement facturés en année n	
Volume de référence	Vref = 4 658 754 m <sup>3</sup>	R2ref : 2 659 607,01 €
	Voln = Volumes facturés en année n	

Avec les volumes de référence ci-dessous, correspondant à un volume global de **4 658 754 m<sup>3</sup>** selon la répartition suivante

Tranche de consommation		Volumes
T1	0-70 m <sup>3</sup>	2 616 794 m <sup>3</sup>
T2	70-120 m <sup>3</sup>	709 209 m <sup>3</sup>
T3	120-200 m <sup>3</sup>	339 989 m <sup>3</sup>
T4	200- 6 000 m <sup>3</sup>	754 117 m <sup>3</sup>
T5	6 000 - 50 000 m <sup>3</sup>	197 876 m <sup>3</sup>
T6	+50 000 m <sup>3</sup>	40 769 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4 658 754 m<sup>3</sup></b>

Redevance associée à la facturation (issu de R1ref et R2ref) Rref : 3 695 368,56 €

K3(n) : Coefficient de révision du montant de la Redevance (délibéré par Collectivité en année n)

Si la moyenne des abonnés et/ou des volumes consommés sur trois exercices consécutifs excède le volume de référence associé, le Concessionnaire verse au titre de l'exercice suivant le 3<sup>ème</sup> exercice une redevance complémentaire ainsi calculée :

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023



Exercice	Redevance reversée selon article 2 de l'avenant n°9	Equivalent Redevance R1 - Abonnés réellement facturés lié à R1	Equivalent Redevance R2 - Volumes réellement facturés liés à R2	Redevance équivalente aux conditions de facturation	Variation :
2024	$Rref_{24} = Rref \times K3(2024)$	$R1_{2024} = Abt_{2024} \times 19 \text{ €} \times K3(2024)$	$R2_{2024} = \Sigma (Vol_{2024} \times T_N \times K3(2024))$	$R24 = R1_{2024} + R2_{2024}$	$Var_{24} = R24 - Rref_{24}$
2025	$Rref_{25} = Rref \times K3(2025)$	$R1_{2025} = Abt_{2025} \times 19 \text{ €} \times K3(2025)$	$R2_{2025} = \Sigma (Vol_{2025} \times T_N \times K3(2025))$	$R25 = R1_{2025} + R2_{2025}$	$Var_{25} = R25 - Rref_{25}$
2026	$Rref_{26} = Rref \times K3(2026)$	$R1_{2026} = Abt_{2026} \times 19 \text{ €} \times K3(2026)$	$R2_{2026} = \Sigma (Vol_{2026} \times T_N \times K3(2026))$	$R26 = R1_{2026} + R2_{2026}$	$Var_{26} = R26 - Rref_{26}$
<p><i>1er bilan : si (Var24 + Var25 + Var26) &gt; 0, alors reversement de la Redevance complémentaire au Syndicat</i>  <i>Redevance complémentaire = Somme (R24 + R25 + R26) - Somme (Rref24 + Rref25 + Rref26)</i></p>					
2027	$Rref_{27} = Rref \times K3(2027)$	$R1_{2027} = Abt_{2027} \times 19 \text{ €} \times K3(2027)$	$R2_{2027} = \Sigma (Vol_{2027} \times T_N \times K3(2027))$	$R27 = R1_{2027} + R2_{2027}$	$Var_{27} = R27 - Rref_{27}$
2028	$Rref_{28} = Rref \times K3(2028)$	$R1_{2028} = Abt_{2028} \times 19 \text{ €} \times K3(2028)$	$R2_{2028} = \Sigma (Vol_{2028} \times T_N \times K3(2028))$	$R28 = R1_{2028} + R2_{2028}$	$Var_{28} = R28 - Rref_{28}$
<p><i>Bilan fin de contrat : si (Var27 + Var28) &gt; 0, alors reversement de la Redevance complémentaire au Syndicat</i>  <i>Redevance complémentaire = Somme (R27 + R28) - Somme (Rref27 + Rref28)</i></p>					

### **b. Révision de la redevance**

Chaque année N, la Collectivité peut décider de réviser le montant de la redevance par délibération transmise au Concessionnaire au plus tard le 01/12/N-1

A défaut de transmission d'une nouvelle délibération, le Concessionnaire applique le dernier montant de l'année N-1.

La révision de la redevance entraîne l'application du coefficient de révision K3 pour la détermination du tarif du Concessionnaire (part « redevance »).

### **c. Modalités du versement de la redevance**

La redevance fait l'objet de deux versements, chacun d'un montant égal.

Chaque année n, la Collectivité adresse au Concessionnaire deux titres de recettes :

- Le premier titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois d'avril de l'année n ;
- Le second titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois de novembre de l'année n.

Le Concessionnaire s'engage à verser le montant dû dans le délai de trente jours à compter de la date de réception de chaque titre de recettes.

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

### **ARTICLE - 3 - PART COLLECTIVITE**

En ce qui concerne les factures à venir, toutes les dispositions du contrat initial relatives à la part « Collectivité » et notamment aux conditions de sa facturation, de son encaissement et de son reversement sont abrogées par l'effet du présent avenant.

La part Collectivité, le cas échéant encaissée par le Concessionnaire au titre de factures émises avant l'entrée en vigueur du présent avenant sera versée à la Collectivité dans les conditions fixées par le contrat initial.

### **ARTICLE - 4 - TARIF DE BASE DE LA PART CONCESSIONNAIRE (PART REDEVANCE)**

*Il est ajouté un article 7-4-2 ainsi rédigé :*

#### **Article 7-4-2 : Part Redevance**

##### **PARTIE FIXE ANNUELLE** (deux décimales)

- Pour tous les consommateurs (yc usagers de l'ODHAC) **19,00 € H.T. /abonné**

##### **PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT** (quatre décimales)

Pour toutes les consommations de 0 à 70 m3	<b>0,5500 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Pour toutes les consommations de 71 à 120 m3	<b>0,6000 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Pour toutes les consommations de 121 à 200 m3	<b>0,6200 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Pour toutes les consommations de 201 à 6 000 m3	<b>0,6400 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Pour toutes les consommations de 6 001 à 50 000 m3	<b>0,6600 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Pour toutes les consommations de plus de 50 000 m3	<b>0,4800 € H.T. /m<sup>3</sup></b>

Ces valeurs s'entendent aux conditions économiques actuelles, du 01/01/2024.

Elles seront actualisées par application du coefficient K3 à la partie fixe annuelle et à chacune des tranches de la partie variable, tel que :

**Tarif (Part Concessionnaire « redevance ») actualisé = Partie Fixe x K3 + Parties Proportionnelles x K3.**

Le coefficient K3 est ainsi défini :

**K3 = RMDPn / RMDP ref avec :**

- RMDP ref = **3 695 368,56 €**
- RMDPn = RMDP délibérée pour l'année n.

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023



**ARTICLE - 5 - PRESENTATION DE LA FACTURE EAU POTABLE**

Compte tenu des dispositions présentées ci-dessus, il est convenu entre les parties de la mise en place d'une facturation à l'abonné présentant un tarif Abonnement et Consommation unique englobant la part Exploitation et Redevance.

Une illustration est donnée en Annexe 3 pour l'année 2024 (*tarif connu avec indices connus au 1/11/2023*).

**ARTICLE - 6 - COMPTE « IMPAYES ET RECOUVREMENT »**

*L'article 7.2.5 lié à la gestion des impayés est abrogé.*

Compte tenu de la mise en œuvre du dispositif de redevance mise en place, le Concessionnaire prend en charge l'ensemble de la gestion des impayés et la gestion des irrécouvrables.

De fait, le compte Impayés et recouvrement prévu à l'article 7.2.5 du contrat est soldé.

Un état de clôture au 31 décembre 2023 sera établi dans le 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 pour définir le montant final du solde du compte « Impayés et recouvrement » au moment de sa clôture.

Le règlement du solde sera défini entre les parties lors de la révision triennale de la redevance définie à l'article 2 du présent avenant.

*Par ailleurs, le paragraphe suivant en lien avec la gestion des impayés est modifié :*

« La collectivité .et le délégataire supportent chacun pour ce qui le concerne la charge des factures impayées et définitives. En cas de paiement partiel, ils supportent la charge des impayés chacun au prorata de leur part respective. »

*Et remplacé par :*

« Le délégataire supporte la charge des factures impayées et définitives.

Cependant, dans le cas où le calcul du taux d'impayés défini par l'annexe I.4 de Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et correspondant à l'indicateur réglementaire IP154.0 à présenter dans le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) est inférieur à **celui de référence de 1,8 % (moyenne des 3 derniers exercices)**, le Concessionnaire reversera à la Collectivité le différentiel associé lié aux sommes facturées au titre de la redevance, déduction faite des charges associées aux frais de recouvrement justifiés au prorata des montants.

**ARTICLE - 7 - ARTICLE 7 – REDEVANCE FIXEE A L'AVENANT n°7**

Il est entendu que la redevance fixée au présent avenant englobe celle fixée à l'avenant n°7 (cf. Annexe 2).

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

Par voie de conséquence, l'article 2 de l'avenant n°7, reçu en Préfecture le 9 décembre 2022 est abrogé par l'effet du présent avenant.

#### **ARTICLE - 8 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur après sa signature par les parties et lorsqu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

#### **ARTICLE - 9 - ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

**Annexe 1** : Mise en place de la stratégie tarifaire de la Part Syndicale pour une tarification incitative

**Annexe 2** : Décomposition du montant de la RMDP

**Annexe 3** : Simulation des tarifs en base du 01/01/2024 (tarifs calculés avec indices connus au 01/11/2023)

**Annexe 4** : Etat du solde du compte Impayés et recouvrement au 31 décembre 2022 ;

À Aix-sur-Vienne, le 01/12/2023

Pour la Collectivité,  
Le Président du SMAEP Vienne Briance Gorre,  
M. Maurice LEBOUTET



Pour le Concessionnaire,  
La Directrice Générale SE3R,  
M. Audrey HIPPERT

A black ink signature of M. Audrey HIPPERT.



**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

## Annexe 1 : Impact de la tarification progressive sur la part Syndicale sur la partie proportionnelle de la rémunération

Volume prévisionnel 2023		
VBG	M&M	TOTAL
2 512 515 m3	104 349 m3	2 616 864 m3
738 810 m3		738 810 m3
350 585 m3		350 585 m3
775 307 m3		775 307 m3
241 876 m3		241 876 m3
76 205 m3		63 389 m3
<b>4 695 297 m3</b>	<b>104 349 m3</b>	<b>4 799 646 m3</b>

### DEFINITION TARIFICATION PROGRESSIVE

	Volume Surtaxe :	Actuel	PROPOSITION	
T1	0-70	0,53 €HT/m3	0,5500 €HT/m3	-
T2	70-120		0,6000 €HT/m3	0,0500
T3	120-200		0,6200 €HT/m3	0,0200
T4	200- 6 000		0,6400 €HT/m3	0,0200
T5	6 000 - 50 000		0,6600 €HT/m3	0,0200
T6	+ 50 000	0,45 €HT/m3	0,4800 €HT/m3	-0,1800

Progressivité :

9,1 %	T2/T1
3,3 %	T3/T2
3,2 %	T4/T3
3,1 %	T5/T4
-27,3 %	T6/T5

Le volume prévisionnel 2023 sera confirmé avec les éléments du RAD 2023.

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

## Annexe 2 : Décomposition du Montant de RMDP

### Détails du montant de la RMDP :

Tranche	Abonnement (dont ODHAC)	€ HT /ABT	€
Unique	55 513	19,00	1 054 747,00 €
<b>Total</b>	<b>55 513</b>		<b>1 054 747,00 €</b>
	RMDP avec 1,8 % d'impayés		<b>1 035 761,55 €</b>

SIMULATION SE3R AVEC IMPACT TARIFAIRE - 2024 (Impact Laiterie + Tarifs Progressifs)					
T1	0-70	2 616 794 m3	0,5500 €HT/m3	1 439 236,70	
T2	70-120	709 209 m3	0,6000 €HT/m3	425 525,40	
T3	120-200	339 989 m3	0,6200 €HT/m3	210 793,18	
T4	200- 6 000	754 117 m3	0,6400 €HT/m3	482 634,88	
T5	6 000 - 50 000	197 876 m3	0,6600 €HT/m3	130 598,16	
T6	+50 000	40 769 m3	0,4800 €HT/m3	19 569,12	
		<b>4 658 754 m3</b>		<b>2 708 357,44 €</b>	
					<b>2 659 607,01 €</b>

RMDP avec 1,8 % impayés

Part fixe (R1) :

Parties Proportionnelles. (R2) :

Redevance définie à l'article 2 de l'avenant n°7 du 09/12/2022 (R3) :

Article 2 — Redevance

Le Concessionnaire verse au Syndicat VBG une redevance d'un montant annuel de 375 000 € (trois cent soixante-quinze mille) euros hors taxe en valeur de base 01/01/2023.

Soit un montant global en valeur du 01/01/2024 de **4 070 368,56 €**.

AR Prefecture

## Annexe 3 : Simulation des tarifs en valeur du 01/01/2024

-valeurs des indices connus au 01/11/23

Tarifs en € base au 01/01/2024	<b>Part Exploitation</b> (soumise au K1 de l'article 7.5 du contrat)	<b>Part Redevance</b> (soumise au K3 défini à l'article 3 du présent avenant)	<b>Tarifification visible sur la facture :</b>
<b>Part Abonnement (€ HT/abt)</b>	27,58	19,00	<b>46,58</b>
<b>Part Variable (€ HT/m3)</b>			
Tranche 1	1,0553	0,5500	<b>1,6053</b>
Tranche 2	1,0553	0,6000	<b>1,6553</b>
Tranche 3	1,0553	0,6200	<b>1,6753</b>
Tranche 4	1,0553	0,6400	<b>1,6953</b>
Tranche 5	1,0553	0,6600	<b>1,7153</b>
Tranche 6	1,0553	0,4800	<b>1,5353</b>

**AR Prefecture**

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023

# Annexe 4 : Solde du « Compte Impayés et Recouvrement »

## COMPTE BROTTES DOTATIONS et REPRISES 2022

VBG		871400					
<b>Rappel des éléments contractuels</b>							
<b>Article 7.2.5 du contrat</b>							
A	Montant au titre des impayés	1,2% CA N-1					
B	Montant des frais de recouvrement	0,2 % CA N-1					
C	pdts liés aux interventions clientele	0,2 % CA N-1					
<b>Calcul de la dotation (D) :</b>							
	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2021 Année 2020 Année 2019 Année 2018 Année 2017</b>					
A	Montant au titre des impayés	67 772	66 611	63 930	61 058	56 400	54 288
B	Montant des frais de recouvrement	11 295	11 102	10 655	10 176	9 400	9 048
C	pdts liés aux interventions clientele	11295	11102	10655	10176	9400	9048
<b>Total DOTATION : D = A+B-C</b>	<b>67 772</b>	<b>66 611</b>	<b>63 930</b>	<b>61 058</b>	<b>56 400</b>	<b>54 288</b>	
<b>Calcul de la reprise (R) :</b>							
	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2021 Année 2020 Année 2019 Année 2018 Année 2017</b>					
A	Provision douteux N	70 780	78 344	75 031	38 121	67 933	5 867
B	Honoraires de recouvrement	12534	19 429	16 413	17 897	16 689	1 737
C	pdts liés aux interventions clientele	0	0	0	-159	-266	1102
<b>Total REPRISE : R = A+B-C</b>	<b>83 314</b>	<b>97 773</b>	<b>91 444</b>	<b>56 177</b>	<b>84 888</b>	<b>6 502</b>	
<b>SOLDE (D-R)</b>	<b>-15 542</b>	<b>-31 162</b>	<b>-27 514</b>	<b>4 881</b>	<b>-28 488</b>	<b>47 787</b>	
Date d'effet	<b>01/01/2017</b>						
Cumul Solde années antérieures	<b>-34 496</b>	<b>-3 335</b>	<b>24 179</b>	<b>19 299</b>	<b>47 787</b>	<b>0</b>	
Equilibrage							
Cumul Solde (prorata temporis)	<b>-50 038</b>	<b>-34 496</b>	<b>-3 335</b>	<b>24 179</b>	<b>19 299</b>	<b>47 787</b>	
NB : Bilan de compte tous les 3 ans							
Règle de solde :			Si D>R : Remboursement Saur				
			Si D<R : Abondement Collectivité				

AR Prefecture

087-200080307-20231128-CS\_2023\_28-DE  
Reçu le 05/12/2023